PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 007 273 26 C0019

date de dépôt : **06 novembre 2026**

demandeur : **Madame RYCKELYNCK Laura**

pour : **Construction d'un abri de jardin 2.2m x 5.2m recouvert d'un enduit ton pierre identique à celui de la maison, toit une pente avec tuiles canales**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

adresse terrain : **315 Route de Remerquer, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)**

ARRÊTÉ N°
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 novembre 2026 par Madame RYCKELYNCK Laura demeurant 315 Route de Remerquer, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'un abri de jardin 2.2m x 5.2m recouvert d'un enduit ton pierre identique à celui de la maison, toit une pente avec tuiles canales ;
- sur un terrain situé 315 Route de Remerquer, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le règlement du PLU, pour la zone UCa impose un recul minimal de 3 mètres par rapport à la limite séparative lorsque le bâtiment n'est pas implanté sur cette limite;

Considérant que le projet de construction présenté se situe à un mètre des limites séparatives et ne respecte pas la règle précitée;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A **Saint Maurice d'Ibie**

Le 17 NOV. 2026

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE * Ardèche *

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.